Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260901-80_2026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er septembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h00 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Philippe LOHIER, Maire.
Date de la convocation et de la publicité : le 20/08/2026
Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe LOHIER, Marie-José JOLY-RICHEUX, Éric DROGUET, Sarah HARDOUIN, Eliane RUELLAN, Hervé VAN PRAAG, , , Michel PANSART, Alain CABARET, Gilbert PHILIPPE, Isabelle LECLERCQ, Anne DURAND, Géraldine CARDIN
Secrétaire de séance : Alain CABARET
Absent excusé : Marc LEMARIé
Représentés : Anne-Sophie HOCQUET représentée par Hervé VAN PRAAG, Olivier LACHIVER représenté par Éric DROGUET

Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

DELIBERATION N 80-2026 Rénovation du Phare du Cap Fréhel - projet de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conservatoire du Littoral

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les échanges tenus avec le Conservatoire du Littoral ayant pour objet l'avenir du cap Fréhel et notamment les travaux de restauration du phare actuel construit en 1950.
Le Conservatoire du Littoral a sollicité la commune pour porter ensemble le projet de réhabilitation du phare.
Le Conservatoire du littoral exercera toutes les attributions attachées à la qualité de Maître d'ouvrage de l'opération, en particulier l'engagement de l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations administratives et à la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à poursuivre les discussions notamment les modalités d'organisation et de financement qui restent à définir.

A l'unanimité le Conseil autorise Monsieur le Maire à poursuivre ces échanges.

Fait à Plévenon, le 02/09/2026
Le Maire, Philippe LOHIER

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 03/09/2026